NOTE D'INFORMATION SUR LE CHARANCON ROUGE DU PALMIER (CRP)
Mise à jour Janvier 2010

Egalement disponible sur le site http://www.draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/ :
Accueil > Alimentation, Protection Animale et Végétale > Végétaux > Santé des végétaux (sauf vigne)

I) SITUATION DES CONTAMINATIONS EN REGION LR (Janvier 2010) :

➢ Le réseau de piégeage 2009 :

Sous la coordination technique de la Fédération Régionale de lutte contre les Organismes Nuisibles (FREDON), un **réseau de 119 pièges à phéromones a été mis en place sur 23 communes de la région** (Hérault : 48 pièges / Gard : 16 pièges / Aude : 4 pièges / Pyrénées Orientales : 51 pièges).

Ce réseau a fonctionné grâce à la **coopération de municipalités** (107 pièges)**, associations** liées au palmier et particuliers (9 pièges) **et autres piégeurs** (3 pièges).

➢ Les prospections menées en 2009 et les contaminations détectées :

Le réseau de piégeage 2009 a permis la capture d'un adulte sur la commune de Perpignan (octobre 2009).

Par ailleurs, **le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) et la FREDON LR ont réalisé des prospections (à pied, puis en nacelle pour confirmation) sur les communes détectées contaminées entre 2007 et 2009, afin de localiser les palmiers infestés :**

- **Perpignan (66) :** La prospection de mai 2009 sur plusieurs secteurs avoisinant le site d'abattage de l'hiver 2008/2009 (1 palmier contaminé abattu sur le Bd Kennedy) a détecté un foyer sur le palmier le plus proche. Son **abattage** a été **réalisé en juin 2009.**
  Les prospections effectuées entre juillet et septembre 2009 (quelques 380 *Phoenix* observés), puis fin novembre 2009 (sur une centaine de *Phoenix*) suite au piégeage, sur ce secteur, ont permis d'identifier un **nouvel arbre infesté** : son **abattage** a eu lieu le **26 janvier dernier.**
  Enfin, **deux *Phoenix canariensis*** signalés par la municipalité ont été confirmés contaminés le 10/12/2009 et **abattus le 17/12/2009.** La place Saint Aubin, où est localisé ce foyer, doit faire l'objet d'une surveillance attentive par la municipalité.
  Tous ces abattages ont été effectués sous contrôle SRAL – FREDON.
- **Montpellier (34) :** les prospections ont porté sur les secteurs d'Odysseum, du Millénaire et de Grammont, entre le 17 et le 30 novembre dernier, sur une centaine de *Phoenix canariensis.* Aucun foyer visible de CRP n'a été identifié.
- **Palavas (34) :** les prospections ont concerné quelques 200 *Phoenix canariensis*, entre l'Institut St Pierre et Montpellier plage. Aucun foyer visible de CRP n'a été identifié.
- **Toulouges (66) :** 275 *Phoenix canariensis* ont été inspectés, entre le 22 août et le 18 septembre 2009, autour du site de piégeage 2007. Aucun foyer visible de CRP n'a été identifié.
- **Thuir (66) :** 281 *Phoenix canariensis* ont été inspectés, entre le 22 juillet et le 12 août 2009, autour du site de piégeage 2007. Aucun foyer visible de CRP n'a été identifié.

Enfin, le SRAL et la FREDON ont répondu à plusieurs signalements d'arbres suspects par des particuliers ou collectivités : aucun cas de contamination n'a été mis en évidence à cette occasion.

Ces éléments confirment la présence du ravageur sur la région et la nécessité pour les municipalités d'organiser une surveillance attentive et régulière de leur patrimoine arboré.

Les zones délimitées comme potentiellement contaminées en région Languedoc – Roussillon concernent au 25/01/2010 les territoires des communes suivantes :

Département	Communes de la Zone contaminée par le *Rhynchophorus ferrugineus* au 25/01/2010 (= foyer + 10 km / en gras : commune de foyer)
Hérault	Assas, Baillargues, Castelnau le Lez, Castries, Clapiers, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Mauguio, Mireval, Montferrier, **Montpellier**, Mudaison, **Palavas les Flots**, Pérols, Saint Aunès, Saint Clément de Rivière, Saint Jean de Védas, Teyran, Vendargues, Villeneuve Les Maguelonne.
Pyrénées Orientales	Alenya, Bages, Baho, Baixas, Banyuls dels Aspres, Bompas, Brouilla, Cabestany, Caixas, Calce, Calmeilles, Camelas, Canet en Roussillon, Canohès, Castelnou, Claira, Corbère, Corbère Les Cabanes, Corneilla del Vercol, Corneilla La Rivière, Elne, Fourques, Ille sur Têt, Le Soler, Llauro, Llupia, Millas, Montauriol, Montescot, Nefiach, Oms, Ortaffa, Passa, **Perpignan**, Peyrestortes, Pézilla la Rivière, Pia, Pollestres, Ponteilla, Rivesaltes, Saint Cyprien, Sainte Colombe de la Commanderie, Saint Estève, Saint Feliu d'Amont, Saint Feliu d'Avall, Saint Jean Lasseille, Saint Michel de Llotes, Saint Nazaire, Sainte Marie, Saleilles, Terrats, Théza, **Thuir**, Tordères, Torreilles, **Toulouges**, Tresserre, Trouillas, Villemolaque, Villelongue de la Salanque, Villeneuve de La Raho, Villeneuve La Rivière.
Aude	*Pas de foyer identifié*
Gard	*Pas de foyer identifié*
Lozère	*Pas de foyer identifié*

II) REGLEMENTATION GENERALE :

➢ L'obligation de déclaration de foyer – toujours d'actualité :

Conformément à la **décision de la Communauté européenne 2007/365/CE modifiée**, la **déclaration des foyers** avérés ou soupçonnés au SRAL est obligatoire.

➢ La décision 2007/365/CE modifiée précise les mesures d'urgence visant l'importation et la circulation (avec Passeport Phytosanitaire Européen) des végétaux de palmiers listés :

Les **producteurs et revendeurs** de palmiers doivent être **immatriculés au SRAL** de leur région et **assurer une surveillance de leurs palmiers (enregistrée).**
Ils doivent par ailleurs mettre leurs palmiers sous **protection physique ou chimique s'ils sont en zone délimitée** : <u>consulter le site indiqué en page 1 de cette note (des formulaires de suivi sont proposés et pourront être présentés aux agents du SRAL).</u>

III) METHODES DE LUTTE (mise à jour janvier 2010) :

➢ Mesures prophylactiques destinées à limiter les risques de contamination des palmiers par le charançon rouge :

- Privilégier les approvisionnements en palmiers issus de zones indemnes ou soumises à des mesures de lutte officielles. **Les palmiers sensibles (cf II) doivent être accompagnés d'un Passeport Phytosanitaire Européen**, garantie que des contrôles ont été menés sur ces palmiers vis à vis du CRP.
- Préférer les sujets de petite taille, plus accessibles à une observation de symptômes suspects.
- Isoler les palmiers récemment achetés, pour une durée minimale de 6 mois d'observation, avant de les planter sur leur site de destination.
- **Inspecter régulièrement** ses palmiers en vue de détecter tout symptôme suspect.
- **Alerter immédiatement le SRAL en cas de symptôme douteux.**
- **Eviter de tailler les palmiers en période de vol des adultes** (les plaies de taille attirent l'insecte).

➢ Traitements préventifs contre le charançon rouge :

Ils regroupent les traitements chimiques ou biologiques destinés à protéger préventivement les palmiers, en stock ou en production chez les revendeurs ou producteurs de plants, ou en jardins et espaces verts, contre le charançon rouge.

Pour les producteurs ou revendeurs de plants de palmiers listés (*cf* II), ces traitements sont rendus obligatoires par la décision 2007/365/CE modifiée, si les palmiers se situent en zone contaminée par le CRP (*cf* I) et si aucun dispositif physique pour protéger les palmiers (abri insect proof, structure sous filet) n'a été mis en place.

Le catalogue des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, pour savoir si un produit est autorisé pour cet usage, peut être consulté à l'adresse suivante : **www.e-phy.agriculture.gouv.fr**

- **En dehors des zones contaminées (*cf* I) :** produits autorisés pour l'**usage arbres et arbustes d'ornement – traitements des parties aériennes - ravageurs divers (dont coléoptères)**.

- **En zone contaminée (*cf* I) :** l'arrêté ministériel du 5 juin 2009, relatif à l'utilisation de traitements dans le cadre de la lutte contre divers ravageurs (dont le charançon rouge), liste **les traitements préventifs appropriés utilisés dans le cadre de la lutte obligatoire, sur palmiers non alimentaires :**

Substance active	Type de traitement	Dose	Conditions d'emploi
Concentré soluble à base de 200 g/l d'imidaclopride	Traitement du sol	0,25 l spécialité commerciale / hl d'eau – soit 4 litres de solution pour des palmiers de 3 ans cultivés en conteneurs de 200 litres, ou encore 20 litres de solution par m3 de substrat	Application en irrigation goutte à goutte, ou en arrosage pour palmiers d'ornement cultivés en pépinières **dans des conteneurs**, 2 fois par an à 6 mois d'intervalle.
	Traitement des parties aériennes	0,035 l/hl spécialité commerciale /hl d'eau	Application en pulvérisation soignée à la base des palmes, aux aisselles des rejets, sur le cœur et le stipe des palmiers et sur toutes les blessures naturelles ou dues à la coupe des palmes.

- Pour éviter l'apparition de phénomènes de résistance, en cas de traitement par pulvérisation des parties aériennes, il est recommandé d'utiliser différentes substances actives en alternance.

- Tenir compte de la persistance d'action du produit (en général inférieure à 3 semaines à un mois : consulter le mode d'emploi ou le distributeur) pour renouveler l'application en tant que de besoin.

- Les pics de vol du ravageur se situent de début mars à fin mai, et de mi- septembre à début décembre.

- *Comme pour tous les produits phytosanitaires, les utilisateurs sont tenus de respecter les conditions d'emploi réglementaires liées aux autorisations de ces insecticides. Il est indispensable de lire attentivement l'étiquette avant toute utilisation de produit phytosanitaire, notamment pour s'informer des restrictions d'emplois destinées à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs. L'impact sur l'environnement et la santé n'est pas à négliger.*

➢ Lutte curative :

La décision 2007/365/CE modifiée impose des mesures d'éradication des foyers de charançon rouge du palmier.

La seule méthode d'éradication acceptée jusqu'à présent en France a été l'**abattage** systématique des palmiers infestés, et leur broyage fin et/ou incinération, **selon un protocole permettant de limiter la fuite des adultes et la contamination des palmiers voisins : *cf* pièce annexe.**

Compte-tenu de la progression de l'organisme en France, un groupe de travail national a été mis en place en 2009 par la DGAL - SDQPV(1) avec les professionnels, les DRAAF/SRAL, les FREDON, les communes et les différents acteurs concernés, afin de réfléchir à la mise en œuvre d'une **méthode alternative à l'abattage systématique** des palmiers proposée par l'INRA et de travailler sur un **projet d'arrêté national** visant à préciser l'application des mesures d'urgence en France.
Devant la situation d'urgence à laquelle font face certaines communes du littoral méditerranéen et du fait des difficultés liées à l'abattage systématique des palmiers, la DGAL - SDQPV propose une dérogation à la pratique de l'abattage systématique aux **communes qui s'engagent à mettre en place une méthode de gestion intégrée des foyers.**
Cette méthode intègre une surveillance intensive du territoire par piégeage et prospection, l'assainissement mécanique des palmiers infestés et la protection des palmiers dans l'environnement immédiat des foyers détectés.
Les communes souhaitant obtenir cette dérogation devront au préalable satisfaire un cahier des charges disponible auprès du SRAL. Celui – ci est chargé, en collaboration avec la FREDON, de veiller au respect des procédures de surveillance, déclaration de foyer, gestion de foyer par une entreprise enregistrée au SRAL et formée à la méthode.
Par ailleurs, un projet d'arrêté national est en cours d'élaboration.

(1) Direction Générale de l'Alimentation - Sous Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Eléments de diagnostic d’une attaque de Charançon Rouge du palmier *Rhynchophorus ferrugineus*

Les larves du charançon rouge du palmier effectuent la quasi totalité de leur cycle dans le végétal, rongeant les tissus internes. Il est généralement très difficile d’observer des symptômes en début d’attaque. Néanmoins, certains critères peuvent alerter (notamment sur *Phoenix canariensis* en région méditerranéenne) :

Ecart à l’axe central, puis affaissement de la couronne du palmier, suite à au grignotage du cœur par les larves. Les palmes jeunes, voire le cœur entier, peuvent chuter.







Observation de cavités à la base des palmes, porteuses de cocons (ceux-ci renferment le stade transitoire entre la larve et l’adulte : la nymphe).


Cavité

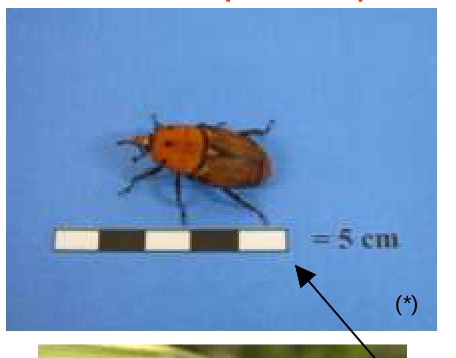




Cocon de charançon rouge (fibres enroulées comme sur une bobine de fil).
Les cocons de *Paysandisia archon* sont par contre enroulés longitudinalement et insérés dans des galeries.

Emanation d’une forte odeur de fermentation et de chaleur de la tête du palmier.
Suintement de liquide brun visqueux. **Présence de fourmis.**

Observation de l’adulte sur ou près du palmier. **Présence de larves et/ou de nymphes dans des cavités du stipe ou des palmes.**





(*)
= 5 cm




Larve sans pattes, jaunâtre, molle, à tête brunâtre dure

Nymphe brune

Coloration orangé
(+ ou – foncé, voire noirâtre)

DRAAF – SRAL et FREDON LR / Janvier 2010

Photos FREDON LR (*), LNPV Entomologie (**), Ou source : www3.ocn.ne.jp (***)

Protocole de destruction d'un palmier infesté par le Charançon Rouge du Palmier (2010)

Etape	Action	Objectif	Commentaire
1	Informer la FREDON et le SRAL de la date prévue du chantier.	Suivre le dossier	
2	Traitement insecticide en pulvérisation du cœur et des bases des palmes jusqu'au point de ruissellement avec une spécialité à base d'imidaclopride	Empêcher les adultes présents dans la colonie de s'envoler	Astuce : une toile « hors sol » réutilisable
3	Pose d'une bâche tendue au sol sous le chantier		Exsemple : une toile « hors sol » réutilisable
4	Taille des palmes – Tailler assez loin du stipe afin de laisser sur le stipe les éventuels insectes (larves, nymphes, adultes)	Réduction du volume et de la masse, isoler plus facilement les zones infestées (tête et base des palmes)	Attention, si la carie est importante, la tête du palmier est creuse
5	Les palmes enlevées sont déposées sur la bâche	Limiter le dépôt de larves et d'œufs dans le sol	
6	Confinement de la colonie par un bâchage de la partie contaminée du stipe (en général la tête) – La bâche (de type non déchirable) doit envelopper toute la tête du palmier.	Isoler la colonie et maintenir les adultes volants en contact avec la substance active	L'utilisation de big-bag ou de film à palette semble être une solution pratique intéressante.
7	Tronçonnage du stipe sous la carie	Débiter la masse en parties manipulables	Attention, si la carie est importante, la tête du palmier est creuse
8	Nettoyage fin par balayage du chantier, de nombreux cocons peuvent tomber et rouler lors du tronçonnage	Limiter la dissémination du ravageur	
9	Le cas échéant, transport des tronçons contaminés bâchés sur la zone de destruction – Le transport sera effectué le jour même, les tronçons seront emmaillotés un par un	Limiter la dissémination du ravageur	Le maximum de tissus seront détruits sur place par broyage fin (palmes et morceaux manipulables)
8	Destruction par incinération ou broyage fin de la partie contaminée du palmier, en général la tête et les palmes	Destruction de la colonie en évitant la dissémination	

N.B. : Les déchets de palmes constituent un risque important. Il faut observer attentivement la section de chaque palme, de nombreux cocons s'y logent souvent.